

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DE L'ACCORD INTERPROFESSIONNEL SUR LA COTISATION AVAL DESTINEE A FINANCER DES ACTIONS CONDUITES PAR L'INTERPROFESSION VOLAILLES DE CHAIR (ANVOL) POUR 2021**

L'organisation interprofessionnelle volaille de chair (ANVOL) a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 22 septembre 2020 relatif à la cotisation aval au profit de l'interprofession volaille de chair « ANVOL ».

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

– soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « ANVOL 2021 » ;

– soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des Viandes et productions animales spécialisées, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

## Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés

<b>Organisation interprofessionnelle : ANVOL</b>	
<b>Période</b>	<b>Accord interprofessionnel du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>
<b>I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :</b>	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
<i>a) connaissance de la production et des marchés</i>	17 000
L'objet de cette ligne est de financer le suivi de la conjoncture pour assurer une information objective toutes les familles de l'interprofession et d'assurer le suivi des indicateurs qui a été délégué à l'Institut technique l'ITAVI	
<i>f) actions de promotion et de mise en valeur de la production;</i>	253 000
ANVOL est une jeune interprofession (2ans). Dans ces conditions ses premières actions se concentrent sur la communication avec deux types d'actions : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la gestion de crise : réponse aux attaques des ONG antisépécistes</li> <li>- la communication institutionnelle avec la mise en avant du pacte ambition ANVOL 2025 élaboré dans la lancée du plan de filière</li> </ul>	
<b>II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés CVE</b>	
La cotisation est supportée par les opérateurs dont les activités sont représentées au sein d'ANVOL s'approvisionnant auprès d'abattoirs ou d'entreprises de transformation de volailles établis en France métropolitaine La cotisation est assise sur le poids net en tonne de produits finis vendus en France métropolitaine figurant sur la facture du collecteur au redevable. Le poids net s'entend du poids du produit fini sans son emballage. Le taux de la cotisation interprofessionnelle prélevée par les abattoirs est fixé à 0,35 euros par tonne. Lorsque le montant vendu est inférieur à 30 kilogrammes, la cotisation due est de 1 centime.	
Montant des CVE	270 000
<i>signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle</i>	